

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois de Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 02.07.2019

PRESENTS : C.FANGET, I.ICARD, J.MAWART, M.PALIX, A.VALETTE, J.CANOSI, P.MARCOUX, S.ROZMANOWSKI, G.BROSSE

ABSENTS ET/OU REPRESENTES : D.BOISSEL,

SECRETAIRE DE SEANCE : C.FANGET

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 06 Juin 2019

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération portant sur le renouvellement du contrat de l'agent technique actuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement ;

Vu l'indisponibilité de M CHABAL Raphael placé en retraite pour raison de santé,

Vu la nécessité de pallier à cette indisponibilité ;

Monsieur le Maire explique que l'Agent Technique titulaire du poste de cantonnier depuis le 22 février 2005 est parti en retraite. Cet agent est remplacé par un contractuel depuis octobre 2015. Son contrat prend fin au 31 octobre 2019.

Le Maire propose de procéder au renouvellement du contrat de l'agent qui assure son remplacement sur les fondements de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, pour une durée maximale de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de recruter en contrat à durée déterminé à compter du 01 novembre 2019 l'Adjoint Technique, échelle C de rémunération, à temps complet,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération portant désignation d'un coordinateur communal

Le Maire de Dunière sur Eyrieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré

Le conseil décide de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera de repos compensateur ou de la rémunération de ces heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération portant désignation d'un agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

La commune de Dunière sur Eyrieux doit effectuer le recensement de sa population du 15 janvier 2020 au 14 février 2020.

A ce titre, la commune doit désigner un agent recenseur, opérant sur le terrain,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'agent recenseur pour la période de mi-janvier à mi-février,
- autorise le maire à désigner un agent recenseur chargé de la réalisation des enquêtes de recensement et de la collecte prévue entre début janvier et fin février

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Délibération portant sur le rapport de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-11-07/181 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale.

Vu la délibération n°2018-11-07/183 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant extension du périmètre d'application des compétences facultatives de la communauté d'agglomération.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 26 juin 2019.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 26 juin 2019, a approuvé, à la majorité simple (31 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transferts de compétences : les animaux errants et le fonds unique logement.
- Restitutions de compétences : les accueils périscolaires et le transport des élèves vers les équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **approuve** le rapport en date du 26 juin 2019, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Délibération portant sur le financement des extensions de réseau

Monsieur le Maire explique que certaines autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...) nécessitent le financement par la Commune des extensions de réseaux électriques publics.

Il est possible, conformément à l'article L.332-15 du code de l'Urbanisme, de mettre à la charge du demandeur le financement de cet équipement public à la condition que celui-ci soit inférieur ou égal à 100 mètres sur le domaine public et que cet équipement propre serve exclusivement au raccordement du projet.

Pour la mise en application de cette procédure et afin que le pétitionnaire puisse participer au coût de l'extension de ces réseaux, une convention (accord demandeur) doit être établie entre la Commune et le ou les pétitionnaires s'inscrivant dans le cadre de cette réglementation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention (accord demandeur), telle qu'annexée à la présente, avec chaque pétitionnaire déposant une demande d'autorisation d'urbanisme qui nécessite pour son obtention, l'extension du réseau électrique dont le financement est à la charge de ce dernier.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- ✓ La réunion de lancement de l'étude prospective économique et touristique regroupant des élus et des Duniérois qui s'est tenue le mardi 18 juin ainsi que les premières commissions de travail qui se sont déroulées le jeudi 04 juillet en présence des associations d'une part et des élus d'autre part. Pilotée par le bureau d'études AM+CT, cette étude a pour objectif d'établir une feuille de route pour dynamiser le village.